

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 44 (2017)
Heft: 1

Artikel: Au Tessin, les frontaliers continuent de cristalliser les tensions
Autor: Lob, Gerhard
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-912330>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Au Tessin, les frontaliers continuent de cristalliser les tensions

Dans le petit canton du Tessin, le nombre de pendulaires italiens sur le marché du travail est en hausse constante. En conséquence, la population locale a développé un réflexe de défense et a même adopté une initiative populaire pour la préférence nationale à l'échelle du canton. Les Italiens s'inquiètent.

GERHARD LOB

Les frontaliers préfèrent prendre leur propre voiture pour se rendre au travail. Il en résulte chaque matin un flux sans fin de véhicules qui s'engouffrent dans le Tessin depuis les provinces frontalières de Côme et de Varèse et, le soir, un flux en sens inverse. Au passage de la frontière à Chiasso, les «Frontalieri» ont même une voie qui leur est consacrée aux heures de pointe. Le canton du Tessin, avec ses 350 000 habitants, compte à présent quelque 62 500 frontaliers. En quelques années, leur nombre a nettement augmenté. Plus déterminant encore: ils occupent plus d'un quart de tous les emplois. Dans aucune autre grande région de Suisse, le ratio entre frontaliers et population locale n'est aussi élevé. Précisons également que, contrairement aux années nonante, les frontaliers du Tessin ne travaillent plus presque exclusivement dans l'industrie, mais aussi de plus en plus dans les services.

Ces frontaliers prennent-ils le travail de la population locale et contribuent-ils au dumping salarial en étant prêts à accepter des salaires plus bas que ceux des Tessinois? La question divise depuis plusieurs années. En effet, la frontière géographique entre la Suisse et l'Italie est aussi une frontière salariale. En Suisse, les salaires sont au moins deux à trois fois plus élevés qu'en Italie. Même les salaires suisses les plus bas sont plus élevés que les salaires italiens. Des études ont montré qu'il n'existe pas d'autres régions en Europe centrale avec un écart salarial aussi frappant. En outre, en raison de



Les frontaliers italiens donnent du fil à retordre aux Tessinois en raison des postes de travail mais aussi de la circulation aux heures de pointe, comme ici sur l'A2 au niveau de Mendrisio en direction de la frontière. Photo Keystone

la crise économique persistante et du taux de chômage élevé en Italie, beaucoup d'Italiens sont prêts à accepter de parcourir de longs trajets. L'essentiel étant pour eux d'avoir un travail. Le Tessin pour sa part est confronté à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée et beaucoup de postes ne peuvent être pourvus par les travailleurs suisses.

Ils n'ont pas évincé les travailleurs locaux

Une étude de l'Institut de recherche en économie de l'Université de la Suisse italienne (IRE) concluait en 2016 que la hausse du nombre de frontaliers et de résidents étrangers provoquée par l'accord sur la libre circulation des personnes n'a pas augmenté le risque de chômage pour la population locale du Tessin. Il n'est certes pas possible d'exclure que des travailleurs étrangers n'aient pas ponctuellement rem-

placé des locaux sur certains postes, mais on ne peut pas parler d'évincement systématique. Par ailleurs, le taux de chômage de 3,5 % est toujours aussi faible et correspond à la moyenne suisse.

Pourtant, beaucoup de Tessinois ont l'impression que leurs emplois sont en péril car la pression est plus forte. Ils craignent aussi pour leurs salaires et ils en ont assez des embouteillages quotidiens dans les zones proches de la frontière. Le résultat de la votation du 9 février 2014 reflète leur état d'esprit. L'initiative populaire «Contre l'immigration de masse» lancée par l'UDC, parti national-conservateur, a été approuvée par 68 % des électeurs du Tessin, soit le taux le plus élevé de tous les cantons suisses. Contrairement à la Suisse alémanique, où l'immigration effective a surtout joué un rôle dans le résultat de la votation, au Tessin, le phénomène des frontaliers a été dé-

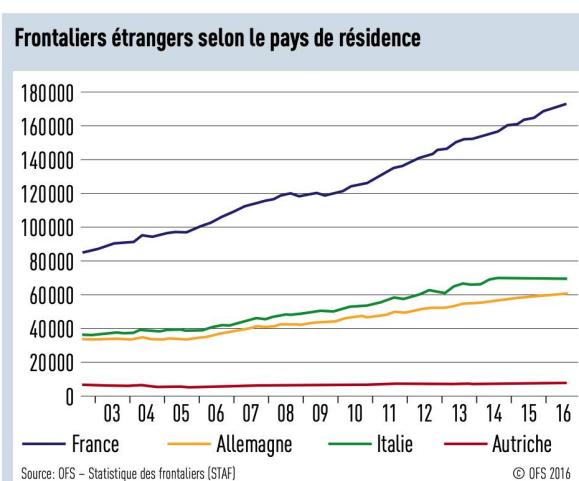
terminant dans la volonté de réintroduire des quotas de travailleurs étrangers.

L'UDC tessinoise a aussitôt doublé ce résultat d'une initiative cantonale intitulée «*Prima i nostri!*» («Les nôtres d'abord!») Ce projet demande que la préférence nationale sur le marché du travail soit également inscrite dans la Constitution cantonale. Les signatures requises ont rapidement été recueillies et, fin septembre 2016, 58 % des votants ont approuvé cette initiative constitutionnelle dans ce canton italophone.

La préférence nationale pour lutter contre le dumping salarial

Il est désormais inscrit dans la Constitution du Tessin que, à qualification égale, la préférence doit être accordée au travailleur local. Le but est d'éviter le dumping salarial. Par ailleurs, le Tessin est aussi chargé de surveiller le contenu des contrats internationaux conclus par la Confédération, comme l'accord fiscal sur les frontaliers entre la Suisse et l'Italie.

Les appels du gouvernement cantonal et de la majorité parlementaire à rejeter l'initiative de l'UDC, qui introduit des prescriptions de politique sociale, économique et étrangère ne relevant pas de la compétence du canton, ont largement été ignorés. Une expertise confiée à Giovanni Baggini, professeur de droit public, administratif et européen à l'Université de Zurich, concluait à la quasi-impossibilité d'appliquer cette initiative. Toutefois, une commission parlementaire spéciale élabore actuellement des propositions pour les domaines dans lesquels il semble possible de mettre en œuvre la préférence nationale, par exemple dans l'administration publique. Tout comme pour l'application de l'initiative nationale contre une immigration de masse à laquelle se heurte le Parlement suisse, les lois tessinoises doivent être com-



En 2001, soit avant l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes avec les pays occidentaux de l'UE, l'Office fédéral de la statistique (OFS) dénombrait 151 133 frontaliers en Suisse. Ils sont à présent 314 110 (état: 3^e trimestre 2016). La majorité d'entre eux viennent de France et travaillent principalement dans la région de Genève. Parmi les grandes régions suisses, c'est celle qui emploie le plus de frontaliers. On trouve ensuite la Suisse du Nord-Ouest, avec Bâle comme ville principale, où sont embauchés 72 556 frontaliers qui viennent principalement d'Allemagne, mais aussi de France. La plupart des frontaliers italiens travaillent au Tessin, et un moindre nombre dans les Grisons ou en Valais. En nombre total de travailleurs frontaliers, le petit canton du Tessin se place en troisième position après l'Arc lémanique et la Suisse du Nord-Ouest. Les frontaliers représentent 10 % de tous les actifs dans la région de Genève et sont proportionnellement aussi nombreux en Suisse du Nord-Ouest. Au Tessin, ils représentent 26,2 % de tous les travailleurs, soit le ratio de loin le plus élevé.

patibles avec les accords bilatéraux européens et avec la libre circulation des personnes.

Tensions aux frontières

En Italie, pays membre de l'UE, on s'inquiète des efforts déployés pour réintroduire la préférence nationale en Suisse. L'approbation de l'initiative populaire «*Les nôtres d'abord!*» n'a pas vraiment contribué à apaiser les tensions entre le Tessin et les régions italiennes frontalières. En effet, ce vote a été perçu en Italie comme un vote contre les frontaliers. Le résultat de la votation a même fait la une du «*Corriere della Sera*», premier quotidien italien. L'idée d'une grève

des frontaliers a été brièvement envisagée.

Plusieurs personnalités politiques italiennes rappellent que le Tessin doit aussi aux frontaliers son essor économique après l'entrée en vigueur des accords bilatéraux et l'ouverture du marché qui a suivi. Par ailleurs, la main-d'œuvre italienne ne peut pas être embauchée dans des institutions publiques comme les maisons pour personnes âgées ou les hôpitaux. Mais cet aspect est ignoré. Dans un premier temps, Roberto Maroni (Ligue du Nord), président de la région de Lombardie, a haussé le ton en déclarant: «Les travailleurs de Lombardie ne peuvent pas être humiliés tous les jours et considérés comme des résidents illégaux.» Mais la violence des réactions initiales face à l'approbation de l'initiative a été suivie d'un retour au calme. Après avoir rencontré le gouvernement du Tessin à Bellinzona, Roberto Maroni a expliqué que les régions frontalières suisses et italiennes continueraient de collaborer de manière constructive.

Jusqu'à présent, le canton de Genève était le seul à avoir une clause de sauvegarde pour le marché du travail. Cette règle en vigueur depuis 2012 ne s'applique toutefois qu'à l'administration cantonale, aux institutions de droit public ou aux fondations bénéficiant d'un cofinancement public. Avant de publier un poste et de le pourvoir, les offices régionaux de placement doivent impérativement regarder si un travailleur résidant dans le canton est disponible pour ce poste.

GERHARD LOB EST JOURNALISTE INDÉPENDANT AU TESSIN